



AVIS PUBLIC DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Racine conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement, adopté le 1^{er} mai 2023.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

OBJET DU PROJET

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 avril 2023 sur le premier projet de règlement (numéro 366-04-2023), le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce SECOND projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le SECOND projet de règlement a pour objet :

1. De permettre l'usage « Industriel I » dans la zone CR-2;
2. De permettre l'usage « Établissement de restauration » dans la zone CR-10;
3. De permettre l'usage « Établissement de restauration rapide » dans la zone CR-10;
4. De spécifier un montant d'amande minimal lors d'une infraction au règlement de zonage.

DESCRIPTION DES ZONES

L'ensemble des zones de la municipalité est touché par ce projet de modification règlementaire. Il est possible de consulter la carte des zones au bureau municipal.

Toute personne propriétaire dans les zones visées ou les zones contiguës, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, peut manifester son objection au second projet de règlement. Pour ce faire elle doit signer le registre disponible au bureau municipal, sise au 145, route 222 à Racine, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication.

VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONSULTATION DU PROJET

Le SECOND projet de règlement numéro 366-04-2023 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 145, route 222 à Racine.

DONNÉ À RACINE, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS MAI 2023.



Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Donné à Racine, ce 6 mai 2023.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, Directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 6 mai 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sixième jour du mois de mai, deux mille vingt-trois.



Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière